



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 12 mars 2024 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Nathalie Thauvette
Marcelina Jugureau

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Claude-Marc Raymond
Réal Langlais
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M.Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général
M^e Luc Drouin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du conseil
5. 1^{re} période de questions – Personnes dans la salle
6. 1^{re} période de questions – Internautes
7. Adoption des procès-verbaux
 - 7.1 Adoption des procès-verbaux de l'assemblée de consultation publique et de la séance ordinaire du 13 février 2024 et de la séance extraordinaire du 27 février 2024
8. Affaires du conseil
 - 8.1 Appui à la Fondation Gisèle Faubert
 - 8.2 Autorisation de dépenser – Conseil municipal
9. Règlements
 - 9.1 Avis de motion, présentation et adoption du projet – Règlement n° 737 relatif aux subventions écologiques applicables pour l'année 2024
 - 9.2 Adoption – Règlement n° 720-1 modifiant le Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires
10. Communications



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

11. Direction générale
 - 11.1 Autorisations – Cartes de crédit Visa Desjardins
12. Développement économique
 - 12.1 Avis d'intention – Emplacement du projet de la nouvelle gare d'Exo à Delson
 - 12.2 Attribution de contrat de services professionnels en ingénierie – Plans, devis et surveillance des travaux de rues et bretelles
 - 12.3 Attribution de contrat – Maillage dans les secteurs commerciaux
 - 12.4 Mandat d'accompagnement – Analyse et valorisation énergétique potentielle de certains secteurs du territoire municipal
13. Environnement
 - 13.1 Appui au Plan nature 2030 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
14. Greffe et affaires juridiques
 - 14.1 Autorisation de dépenser – Service des affaires juridiques et du greffe
 - 14.2 Mandat à l'UMQ – Regroupement d'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, années 2024-2029
15. Informatique
 - 15.1 Autorisation de dépenser – Service informatique
 - 15.2 Demande d'autorisation de lancement d'un appel d'offres et de mandat complémentaire pour les services professionnels en informatique
16. Loisirs
 - 16.1 Autorisation d'utilisation de la cantine dans le cadre du tournoi de hockey de l'Association de hockey mineur de Delson 2024
 - 16.2 Autorisation de dépenser – Service des loisirs
 - 16.3 Aide financière – 20^e anniversaire du Club de soccer Roussillon
 - 16.4 Autorisation de reconduite et de dépense d'événements
 - 16.5 Rescinder totalement les résolutions n^{os} 2024-02-079 et 2024-02-112 – Course contre la violence, l'intimidation et le harcèlement
17. Parc, espaces verts et aménagement public
18. Ressources humaines
 - 18.1 Entériner la nomination permanente de l'adjointe administrative au Service des loisirs
 - 18.2 Entériner la nomination permanente de la responsable des communications
 - 18.3 Entériner la fin d'emploi en période probatoire de l'employé matricule 1017



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 18.4 Dépôt de la liste des embauches temporaires et occasionnelles
- 18.5 Autorisation de dépenser – Service des ressources humaines
- 19. Sécurité publique
- 20. Travaux publics
 - 20.1 Autorisation de dépenser – Service technique et travaux publics
 - 20.2 Autorisation de paiement de décomptes progressifs à la firme Bricon pour la réfection de la rue Principale Sud, phase 1
- 21. Trésorerie
 - 21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 21.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
 - 21.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires
 - 21.4 Suivi des projets spéciaux 2023
 - 21.5 Création d'un fonds affecté pour les services professionnels des évaluateurs agréés
 - 21.6 Ajustement des taux relatifs à la taxe sectorielle 2023 du règlement n° 665
 - 21.7 Autorisation de dépenser – Service de la trésorerie
 - 21.8 Autorisations – Réalisation de projets spéciaux pour l'année 2024
- 22. Aménagement du territoire
 - 22.1 Demande de dérogation mineure – Lot 6 611 474 au cadastre du Québec
 - 22.2 Demande de dérogation mineure – 75, boulevard Georges-Gagné Nord
 - 22.3 Demande d'approbation relative à une rénovation résidentielle – 40, 1^{re} Avenue
 - 22.4 Autorisation de libération d'une lettre de garantie bancaire pour des travaux d'aménagement paysager – Projet Group MACH – 9155-4915 Québec inc.
- 23. Affaires nouvelles
- 24. Période d'intervention des membres du conseil
- 25. 2^e période de questions - Personnes dans la salle
- 26. 2^e période de questions - Internauts
- 27. Date de la prochaine séance ordinaire
- 28. Levée de la séance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

2024-03-117

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS – PERSONNES DANS LA SALLE

Une personne du public et assistant à la présente séance s'exprime sur le dossier suivant:

- Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS – INTERNAUTES

Aucune question.

2024-03-118

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de l'assemblée de consultation publique et de la séance ordinaire du 13 février 2024 ainsi que de la séance extraordinaire du 27 février 2024 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les résolutions portant respectivement les numéros 2024-02-079 et 2024-02-112 et apparaissant aux procès-verbaux des séances des 13 et 27 février 2024 seront par ailleurs traitées au point 16.5 de l'ordre du jour de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de l'assemblée de consultation publique et de la séance ordinaire du 13 février 2024 ainsi que de la séance extraordinaire du 27 février 2024, le tout, sous réserve de la résolution à être adoptée quant au point 16.5 de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-119

APPUI À LA FONDATION GISÈLE FAUBERT

CONSIDÉRANT que la Fondation Gisèle Faubert inc. a été fondée en 1999 par M^{me} Gisèle Faubert afin de venir en aide financièrement aux familles d'enfants affectés par des maladies ou troubles quelconques;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que cette fondation s'est donnée comme mission de construire et d'exploiter une maison de soins palliatifs pour desservir les résidents des 65 municipalités de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT que cette fondation porte le projet de la Maison de soins palliatifs Gisèle Faubert comprenant l'accueil, l'hébergement, les soins et l'accompagnement des personnes en fin de vie;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet important pour la communauté du Roussillon et de la Montérégie Ouest;

CONSIDÉRANT qu'actuellement près de 50 % des personnes en fin de vie nécessitent des soins palliatifs;

CONSIDÉRANT que la région est confrontée à un important déficit de lits en soins palliatifs et que la situation tend à s'aggraver étant donné la hausse de population prévue de l'ordre de 25 % d'ici 2036;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a octroyé son soutien au projet;

CONSIDÉRANT que le projet est avancé, notamment, le terrain a été acquis, les plans architecturaux élaborés, les permis et les autorisations gouvernementales obtenues;

CONSIDÉRANT que pour réaliser sa mission, la Fondation Gisèle Faubert doit accumuler les fonds nécessaires à la construction de la maison, l'achat d'équipement ainsi que l'aménagement et les fonds pour la première année d'exploitation;

CONSIDÉRANT que l'objectif à atteindre dans le cadre de la campagne majeure de financement est de 6,5 millions de dollars.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la démarche de la Fondation Gisèle Faubert dans le cadre de sa campagne majeure de financement de 6,5 millions de dollars.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-120

AUTORISATION DE DÉPENSER DU CONSEIL MUNICIPAL – AVRIL À JUIN 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste CONSEIL-24-03-1 d'une somme de 6 200 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-03-08 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-03-121

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET – RÈGLEMENT N° 737 RELATIF AUX SUBVENTIONS ÉCOLOGIQUES APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2024

AVIS DE MOTION est donné par M. Réal Langlais, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 737 relatif aux subventions écologiques applicables pour l'année 2024*. Ce règlement prévoit les mesures incitatives d'encouragement et détaille les subventions pouvant être accordées afin de favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M. Réal Langlais, conseiller, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-122

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 720-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 720 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SUR LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 février 2024, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 720-1 modifiant le *Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification a été apportée au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 13 février 2024;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise principalement à ajouter de nouveaux postes de responsables d'activités budgétaires à l'article 4.6.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 720-1 modifiant le Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-123

AUTORISATIONS – CARTES DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT que dans le cadre de leurs activités quotidiennes, les gestionnaires des divers services municipaux sont parfois appelés à autoriser le paiement de certaines fournitures ou services par le biais de cartes de crédit;

CONSIDÉRANT qu'une résolution visant à identifier les titulaires des postes occupés au sein de l'Organisation municipale autorisés à détenir une telle carte de crédit avait été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 29 novembre 2022, résolution n° 474-22;

CONSIDÉRANT qu'un ajout avait par la suite été autorisé via la résolution n° 2023-04-180 destiné à prévoir 2 autres titulaires, en l'occurrence les contremaîtres du Service technique et travaux publics, lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en raison des nouveaux postes créés et l'embauche de nouveaux gestionnaires visant à combler les postes vacants, il apparaît souhaitable et opportun d'actualiser cette liste d'employés municipaux autorisés à détenir une telle carte de crédit.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à demander et obtenir de Visa Desjardins l'émission de cartes de crédit pour les divers gestionnaires et employés municipaux identifiés au tableau joint au rapport de recommandation n° 5207 pour les limites de crédit afférentes à tels postes.

QUE le conseil municipal rescinde les résolutions n^{os} 474-22 et 2023-04-180 ainsi que toutes autres résolutions antérieures traitant du même sujet, lesquelles n'auront plus d'objet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-124

AVIS D'INTENTION – EMPLACEMENT DU PROJET DE LA NOUVELLE GARE D'EXO À DELSON

CONSIDÉRANT que des représentants d'Exo et de Delson discutent depuis plusieurs mois quant à l'emplacement idéal pour la construction d'une nouvelle gare à Delson;

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est intervenue avec Exo sur la question ainsi que sur quant à d'autres sujets d'intérêt, tant pour l'une que pour l'autre des parties;

CONSIDÉRANT notamment qu'Exo accepte de céder à la Ville de Delson, pour une considération économique déjà convenue, la propriété des lots 5 294 718, 5 295 721 et 4 687 695 au cadastre du Québec, telle cession devant être expressément autorisée par résolutions à intervenir;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte en échange de transmettre à Exo une confirmation de l'acceptation du site limitrophe au stationnement de la rue de la Gare comme site de la construction du nouveau quai de gare projeté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal accepte de transmettre à Exo un avis favorable d'intention visant l'adhésion au projet de réaménagement de la Gare de Delson, à proximité du stationnement incitatif du chemin de la Gare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-125

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RUES ET BRETELLES

CONSIDÉRANT qu'à l'été de l'année 2023, le conseil municipal avait obtenu deux offres de services professionnels en ingénierie pour le redéveloppement de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT notamment que ces offres de services avaient été rejetées pour des raisons budgétaires;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite reconsidérer la question et qu'elle a demandé au plus bas soumissionnaire conforme s'il consentait à prolonger la période de validité de la soumission alors présentée jusqu'au 15 mars 2024, dans son intégralité et notamment en maintenant le prix soumis, ce qu'il a accepté sans réserve.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme FNX Innov inc. d'une somme maximale de 564 469,76 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en ingénierie pour la confection de plans, de devis et la surveillance des travaux de rues et bretelles dans le quartier industriel.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-03-07 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-126

ATTRIBUTION DE CONTRAT – MAILLAGE DANS LES SECTEURS COMMERCIAUX

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se rapprocher des acteurs des trois principaux secteurs commerciaux de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît hautement souhaitable et opportun de mandater une ressource externe afin de réaliser un sondage et une analyse quant aux attentes des entreprises locales déjà présentes dans ses trois principaux secteurs commerciaux, soit le secteur Georges-Gagné Sud, le secteur Georges-Gagné Nord et le secteur Marie-Victorin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à M. Jacques Morin pour le maillage dans les secteurs commerciaux pour une somme de 14 500 \$, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 14 468,85 \$ du poste budgétaire n° 59-131-12-000 au poste budgétaire n° 02-620-99-149.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds dédié maillage ICI, poste budgétaire n° 02-620-99-149.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-03-023 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-127

MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT – ANALYSE ET VALORISATION ÉNERGÉTIQUE POTENTIELLE DE CERTAINS SECTEURS DU TERRITOIRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que les enjeux énergétiques sont de plus en plus d'actualités sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT que ces questions s'inscrivent parfaitement dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques et la décarbonisation générale de l'économie à laquelle toutes les municipalités sont appelées à participer, au profit d'énergies renouvelables produites localement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge hautement souhaitable et opportun d'analyser les possibilités pouvant s'offrir en ce qui a trait à la transition et la valorisation énergétique quant à certains secteurs du territoire municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un mandat d'accompagnement à la firme Réseau intelligent pour affaires inc. afin de procéder à la réalisation d'une analyse et la préparation d'un plan de valorisation énergétique pour certains secteurs du territoire de la Ville de Delson et ce, pour une considération financière maximale de 13 500 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-03-025 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2024-03-128

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

APPUI AU PLAN NATURE 2030 DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT que la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

CONSIDÉRANT que la 15^e Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité dans l'Engagement de Montréal;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de l'Engagement de Montréal, le gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec est un partenaire de mise en oeuvre des cibles du Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT que les objectifs du Plan Nature 2030 visent notamment la conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

CONSIDÉRANT que, lors du Rendez-vous de la Biodiversité de la Montérégie, les sept cibles suivantes ont émergé comme prioritaires pour la mise en oeuvre du Plan nature 2030 à l'échelle de la Montérégie :

Cible 1 : Aménager le territoire en veillant à freiner les pertes de biodiversité et à assurer la résilience de cette dernière aux changements climatiques;

Cible 9 : Bonifier l'intégration de la biodiversité à la gouvernance de l'État;

Cible 4 : Protéger les espèces menacées ou vulnérables et faire progresser leur rétablissement au Québec;

Cible 2 : Amorcer la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires;

Cible 6 : Assurer la durabilité de l'agriculture et de l'aquaculture, et réduire les risques de pollution affiliés;

Cible 3 : Conserver 30 % des milieux continentaux et marins du Québec;

Cible 5 : Éviter l'introduction d'espèces envahissantes exotiques et des pathogènes préoccupants et freiner leur propagation;

CONSIDÉRANT que la nature procure des bienfaits positifs sur la santé en plus de contribuer à l'image particulière de la Montérégie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature;

CONSIDÉRANT que 98 % du territoire montérégien est de tenure privée;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT qu'il manque de ressources financières, techniques et humaines, pour accompagner les différents acteurs municipaux et assurer une certaine maîtrise et expertise des enjeux de l'environnement et de la biodiversité pour l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal appuie le Plan Nature 2030 du gouvernement du Québec et demande à ce dernier d'attribuer un soutien financier adéquat aux régions administratives, aux MRC, aux agglomérations et aux municipalités afin que ces dernières puissent bénéficier des ressources financières nécessaires à la réalisation de leurs engagements au sein de tel Plan Nature 2030.

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-129

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE – MARS 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste GREF-24-3-1 d'une somme de 5 090 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 5 090 \$ du poste budgétaire n° 02-135-00-416 au poste budgétaire n° 02-190-00-421.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-03-09 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-130

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES, ANNÉES 2024-2029

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité de Delson souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE la municipalité de Delson joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée *ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables*, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE, selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-03-10 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-131

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE INFORMATIQUE – MARS 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service informatique;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste TI-24-3-1 d'une somme de 5 900 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-03-05 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-132

DEMANDE D'AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES ET DE MANDAT COMPLÉMENTAIRE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que la direction générale demande l'autorisation du conseil municipal pour procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les services professionnels en informatique destinés à satisfaire aux besoins municipaux ;

CONSIDÉRANT que la direction générale demande également l'autorisation du conseil municipal afin d'octroyer pour l'octroi d'un mandat complémentaire de 3 mois à la fin du contrat du au fournisseur actuel de services informatiques, à l'échéance de son contrat actuel, afin de faire une analyse complète et détaillée des besoins informatiques de la Ville et ainsi préparer adéquatement l'appel d'offres à venir.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels en informatique et attribue un mandat complémentaire de 3 mois à Groupe Cosior TI inc. à la fin du contrat en cours pour une somme maximale de 17 710,68 \$, taxes incluses.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-03-01 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-03-133

AUTORISATION D'UTILISATION DE LA CANTINE DANS LE CADRE DU TOURNOI DE HOCKEY DE L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE DELSON 2024

CONSIDÉRANT que le Service de cantine au centre sportif est fermé depuis la réouverture de la glace pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT que l'organisation du tournoi de hockey de l'Association de hockey mineur de Delson désire renouveler le service de cantine à l'occasion de leur tournoi annuel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur sports et loisirs, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail pour l'utilisation de la cantine pour la période du 15 mars 2024 au 26 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-134

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS – MARS 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-24-03-1 d'une somme de 6 400 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-03-15 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-135

AIDE FINANCIÈRE – 20^E ANNIVERSAIRE DU CLUB DE SOCCER ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de soutien financier du Club de soccer Roussillon dans le cadre de leur 20^e anniversaire de fondation;

CONSIDÉRANT que cette association est un organisme reconnu de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise une aide financière de 500 \$ dans le cadre du 20^e anniversaire de fondation du Club de soccer Roussillon.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-03-19 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-136

AUTORISATION DE RECONDUITE ET DE DÉPENSE D'ÉVÉNEMENTS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire procéder à la planification d'événements prévus au budget de l'année 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la programmation des événements comprend la Journée nationale des aînés, l'Halloween, la Grande marche Pierre-Lavoie, le Train des Fêtes, les Fantaisies de Noël, le marché de Noël et la parade du père Noël.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la reconduite des événements et les dépenses énumérées dans le rapport de recommandation n° 5222 d'une somme maximale de 95 500 \$ concernant la Journée nationale des aînés, l'Halloween, la Grande marche Pierre-Lavoie, le Train des Fêtes, les Fantaisies de Noël, le marché de Noël et la parade du père Noël et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-03-06 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-137

RESCINDER TOTALEMENT LES RÉOLUTIONS N^{OS} 2024-02-079 ET 2024-02-112 – COURSE CONTRE LA VIOLENCE, L'INTIMATION ET LE HARCÈLEMENT

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a cru utile de réévaluer globalement et réanalyser la demande présentée par l'organisme AMT Canada sollicitant l'autorisation de tenir une course sur le territoire municipal le dimanche 26 mai 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal, réunis en comité de travail, ont effectivement réévalué la demande mentionnée précédemment et que, suite à la recommandation du directeur général, ont unanimement émis l'avis de refuser ladite demande telle que présentée, compte tenu du manque d'information et de validation de certains éléments.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande telle que présentée, liée à la tenue d'une course contre la violence, l'intimidation et le harcèlement et qu'il rescinde en totalité les résolutions municipales n^{OS} 2024-02-079 et 2024-02-112 adoptées respectivement lors des séances tenues les 13 et 27 février 2024, et demande que les réponses pertinentes lui soient fournies dans l'éventualité de toute nouvelle demande similaire future.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-138

ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, le conseil municipal a entériné la nomination probatoire de M^{me} Mélissa Bourbonnais à titre d'adjointe administrative au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ), M^{me} Bourbonnais a été soumise à une période d'essai qui s'est terminée avec succès le 4 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination permanente de M^{me} Mélissa Bourbonnais à titre d'adjointe administrative au Service des loisirs en date du 5 mars 2024, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M^{me} Bourbonnais pour sa nomination.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-03-12 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-139

ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE DE LA RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023, le conseil municipal a autorisé l'embauche probatoire de M^{me} Hélène Gingras à titre de responsable des communications;

CONSIDÉRANT que, conformément aux conditions d'embauche, M^{me} Gingras a complété sa période d'essai qui s'est terminée avec succès le 11 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination de M^{me} Hélène Gingras à titre de responsable des communications en date du 12 mars 2024, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M^{me} Hélène Gingras.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-03-14 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-140

ENTÉRINER LA FIN D'EMPLOI EN PÉRIODE PROBATOIRE DE L'EMPLOYÉ MATRICULE 1017

Il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la fin d'emploi en période probatoire de l'employé matricule 1017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-141

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 5.2 et 5.15 du *Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire*, les embauches de salariés non permanents doivent être mentionnées dans un rapport déposé au cours d'une séance du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le conseiller en ressources humaines de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-03-142

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – MARS 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste RH-24-3-1 d'une somme de 6 690 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-03-17 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-143

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS – MARS 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste STTP-24-03-1 d'une somme de 64 980 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-03-20 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-144

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DÉCOMPTES PROGRESSIFS À LA FIRME BRICON POUR LA RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE SUD, PHASE 1

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2023, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme 175784 Canada inc. (Bricon) pour les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, de la rue Rodier à la rue Marsan;

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif n° 4 d'une somme de 867 187,35 \$, taxes incluses, et du décompte progressif n° 5 d'une somme de 128 667,49 \$, taxes incluses, pour des travaux réalisés entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que ces décomptes ont été vérifiés par le Service technique et travaux publics et qu'ils sont, sous réserve de ce qui suit, conformes à l'avancement des travaux.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif n° 4 au montant de 867 187,35 \$, taxes incluses, émanant de la firme 175784 Canada inc. (Bricon) et autorise également le paiement du décompte progressif n° 5 au montant de 128 667,49 \$, taxes incluses, mais, dans ce dernier cas, conditionnellement à la réalisation et l'acceptation des travaux correctifs devant être apportés en lien avec les déficiences majeures dénoncées à l'entrepreneur quant aux travaux déjà exécutés.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-320-00-729, règlement d'emprunt n° 725.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-03-12 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

La conseillère Nathalie Thauvette déclare qu'elle est susceptible d'être potentiellement en conflit d'intérêt sur le sujet suivant. Elle s'abstient de participer aux délibérations et au vote et elle s'est retirée lors du comité de travail lorsque le sujet fut abordé

2024-03-145

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 25 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2024

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 241 151,38 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 229 920,94 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 55 696,63 \$, totalisant une somme de 526 768,95 \$ pour la période du 25 janvier au 15 février 2024, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par la trésorière en date du 23 février 2024.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-03-21 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE

2024-03-146

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 25 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT que l'article 6.10 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier prépare et dépose mensuellement un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise au dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 25 janvier au 15 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-03-147

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU 25 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT que l'article 6.18 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier ou son remplaçant fasse un rapport périodiquement au conseil de tout transfert budgétaire qui ont été autorisés dans le respect des dispositions contenues au règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 25 janvier au 15 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-148

SUIVI DES PROJETS SPÉCIAUX 2023

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a alloué des fonds spécifiques à divers projets spéciaux dans le cadre du budget 2023;

CONSIDÉRANT que certains de ces projets spéciaux n'ont pas été pleinement réalisés ou n'ont pas nécessité l'intégralité des fonds alloués;

CONSIDÉRANT que la réaffectation des fonds non utilisés vers l'excédent de fonctionnement non affecté nécessite l'approbation du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la libération du solde résiduel de 72 119,50 \$ ventilé dans l'annexe Suivi des projets spéciaux 2023 et non utilisés pour tels projets dans le cadre du budget de fonctionnement 2023 et qu'il soit réaffecté à l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer les ajustements nécessaires dans les registres comptables afin de refléter cette réaffectation des fonds.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-03-01 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-149

CRÉATION D'UN FONDS AFFECTÉ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale, (R.L.R.Q, c. F-2.1)* exige la réalisation périodique d'évaluations foncières par des évaluateurs agréés;

CONSIDÉRANT que ces évaluations foncières sont essentielles pour garantir une taxation juste et équitable des propriétés situées sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les services professionnels des évaluateurs agréés sont de plus nécessaires pour mener à bien ces évaluations de manière précise et conforme à la législation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la création d'un fonds affecté dédié au paiement des dépenses relatives aux services professionnels des évaluateurs agréés assurera une gestion financière transparente et responsable, en plus d'assurer la disponibilité des ressources financières nécessaires afin de garantir la continuité et la mise à jour des évaluations foncières dans notre municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise qu'un fonds affecté soit créé pour les services professionnels des évaluateurs agréés.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-03-04 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-150

AJUSTEMENT DES TAUX RELATIFS À LA TAXE SECTORIELLE 2023 DU RÈGLEMENT N° 665

CONSIDÉRANT qu'après la révision annuelle de la taxation, un ajustement des taux 2023 du Règlement n° 665 touchant le secteur des immeubles de la rue de l'Harmonie s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements et de porter les crédits requis aux comptes respectifs des citoyens assujettis à cette taxe sectorielle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à procéder à l'émission de comptes d'ajustement aux contribuables touchés afin de régulariser la taxation 2023.

QUE le certificat de la trésorière n° 2023-03-03 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-151

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE – MARS 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste FIN-24-03-1 d'une somme de 35 337,31 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-03-02 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-152

AUTORISATIONS – RÉALISATION DE PROJETS SPÉCIAUX POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que la municipalité reconnaît l'importance de promouvoir le développement et l'amélioration de la ville à travers divers projets spéciaux;

CONSIDÉRANT que des fonds provenant de sources affectées et de l'excédent de fonctionnement non affecté sont disponibles pour financer ces projets spéciaux;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces projets contribuera de manière significative à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a examiné en détail les projets proposés et a déterminé que 23 d'entre eux sont en accord avec les priorités de développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les projets spéciaux ainsi retenus par les membres du conseil totalisent plus de 670 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les 23 projets spéciaux identifiés dans le document *Projets spéciaux 2024*.

QUE les fonds nécessaires à la réalisation de ces projets seront puisés à la fois dans les sources de financement affectées et dans l'excédent disponible, tel que détaillé dans la liste des Projets spéciaux 2024.

QUE les responsables de projets soient autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les projets spéciaux approuvés, y compris la signature de contrats, la coordination des ressources nécessaires et toute autre action requise pour assurer le succès des projets et que le paiement des dépenses y afférentes soit autorisé, dans la mesure où elles sont acquittées via les budgets de fonctionnement qui y sont identifiés.

QUE la trésorière est autorisée à effectuer les amendements nécessaires en transférant les fonds des différentes sources de financement vers les postes de dépenses respectifs pour chaque projet.

QUE tout solde non utilisé à la fin des projets sera automatiquement retourné à la source de financement initiale.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-03-022 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucune personne présente ne soumet de question et aucun commentaire ni représentation n'est formulé par les internautes.

2024-03-153

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 611 474 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 6 611 474 au cadastre du Québec situé sur la rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure concerne un projet de lotissement et de construction d'un bâtiment à vocation résidentielle multifamiliale et vise à :

- Permettre une largeur de terrain de 10,01 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une largeur minimale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2024-02-013 adoptée le 20 février 2024, est favorable à cette demande telle que présentée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère que la demande de dérogations mineures présentée a un caractère mineur.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure n° 2024-00007 pour le lot 6 611 474 au cadastre du Québec situé sur la rue Principale Sud concernant un projet de lotissement et de construction d'un bâtiment à vocation résidentielle multifamiliale telle que présentée, le tout selon le plan cadastral préparé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, daté du 3 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucune personne présente ne soumet de question et aucun commentaire ni représentation n'est formulé par les internautes.

2024-03-154

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 75, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ NORD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le futur lot 6 556 799 au cadastre du Québec situé au 75, boulevard Georges-Gagné Nord;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure concerne un projet de construction d'un bâtiment institutionnel et vise à :

- Permettre l'implantation de deux escaliers extérieurs donnant accès à l'étage en marge avant, alors que le règlement de zonage n° 901 prohibe la présence d'escaliers extérieurs en marge avant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2024-02-014 adoptée le 20 février 2024, est favorable à cette demande telle que présentée avec conditions;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère que la demande de dérogation mineure présentée a un caractère mineur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure n° 2024-00008 pour le lot 6 556 799 au cadastre du Québec situé au 75, boulevard Georges-Gagné Nord concernant un projet de construction d'un bâtiment institutionnel telle que présentée et aux conditions suivantes :

- Prévoir l'ajout d'une structure d'atténuation fabriquée de métal ou autres matériaux;
- Prévoir, en plus des plantations autorisées, une plantation d'arbres ou conifères vis-à-vis les cages d'escaliers extérieurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-155

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UNE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE – 40, 1^{RE} AVENUE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation d'une habitation résidentielle unifamiliale formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone H-311 pour la propriété située au 40, 1^{re} Avenue;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la rénovation du parement extérieur des façades avant, latérales et arrière;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2024-02-015 adoptée le 20 février 2024 est favorable majoritairement à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation n° 2024-00006 relative à un projet de rénovation d'une habitation unifamiliale pour la résidence située au 40, rue 1^{re} Avenue telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-156

AUTORISATION DE LIBÉRATION D'UNE LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER – PROJET GROUPE MACH – 9155-4915 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT qu'une lettre de garantie bancaire au montant de 25 000 \$ avait été fournie en 2018 à la Ville de Delson pour le projet du Faubourg Delson concernant des travaux d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire confirme que les travaux ont été réalisés à la satisfaction de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la libération de la lettre de garantie bancaire au montant de 25 000 \$ relative à la réalisation des travaux d'aménagement paysager pour l'ensemble du projet commercial sis aux 54 et 56, Route 132.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS – PERSONNES DANS LA SALLE

Des personnes du public et assistant à la présente séance s'expriment sur les dossiers suivants:

- Règlement sur les subventions écoresponsables;
- Réfection des terrains de pétanque;
- Stationnement au Récréoparc;
- Défibrillateurs dans les locaux appartenant à la Ville;
- Nouvel emplacement de la gare;
- Horaire de trains en soirée;
- Réaménagement de l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS – INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, un citoyen s'exprime sur les dossiers suivants:

- Points 12.1 et 22.1 de la séance;
- Projet de la nouvelle gare d'Exo.



No de résolution
ou annotation

2024-03-157

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier